

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 001-1701/17/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Réseaux et Travaux Publics (RTP) relatif au marché 11/199**

**MET 17/2551/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise RTP a été attributaire du marché n° 11/199 relatif aux travaux d'extensions, de rénovations et d'interventions urgentes sur le réseau sanitaire de la ville de Marseille.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable expressément trois fois un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ce marché possède un montant annuel minimum fixé à un million d'euro hors taxe (1 000 000 € HT) et un montant annuel maximum fixé à trois millions d'euro hors taxe (3 000 000 € HT).

Durant l'exécution du marché (du 8 décembre 2011 au 7 décembre 2015) le montant annuel minimum n'a pas été atteint pour les deux dernières années.

Pour ce motif, l'entreprise RTP a adressé une demande d'indemnisation d'un montant de 36 664,00 € HT soit 43 996,80 € TTC valant mémoire en réclamation sur la base de l'article 16.2 du CCAG Travaux.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise RTP, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui a été accepté par celles-ci. Le CCIRAL n'a donc pas été saisi.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de l'entreprise RTP à 16 246,90 euros HT soit 19 496,28 euros TTC.

Réclamation	Demande initiale en € HT	Montant de l'accord en € HT
Demande 1 : Perte de marge	10 577,00 €	4 395,26 €
Demande 2 : Coût du personnel	26 087,00 €	11 851,64 €
<b>Total</b>	<b>36 664,00 €</b>	<b>16 246,90 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise RTP

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec l'entreprise RTP afin de régler les sommes restant dues au titre du marché 11/199.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitare de 16 246,90 euros HT soit 19 496,28 euros TTC au titre du marché susvisé

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'assainissement : Opération 2015/00059 – Sous-Politique F110 – Nature 2315.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN